

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-321**

**Désignation de Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI en qualité de représentant du  
Maire au sein de la commission d'ouverture des plis –  
Gestion déléguée du stationnement payant**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux contrats de concession ;  
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 28 mars 2026,  
Vu la délibération n° 2026-044 portant désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant,  
Vu l'arrêté n°2026-222 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, 1er adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Monsieur Jean-Pierre RUGGIERI, 1er adjoint au Maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire et suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la présidence de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant.

**Article 2** - La présente désignation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit au terme du mandat du Maire.

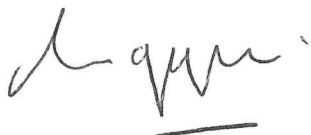
**Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- à l'intéressé pour exécution ;
- au Préfet du Val-de-Marne ;
- publié conformément à l'article L.2131-3 du Code général des collectivités territoriales.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06/05/2026

Spécimen de signature :



Le Maire,  
Lionel ZINCIROGLU



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)